

Les Petites Affiches

D E S A L P E S - M A R I T I M E S

HEBDOMADAIRE D'INFORMATION JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, POLITIQUE ET GÉNÉRALE

Centenaire du Rotary
Club de Nice,



Rotary Nicē

Une rétrospective à retrouver
en pages centrales

TOURISME

Des hôteliers contre Airbnb p.10

DERNIÈRE PAGE

La puissance des dessins de Saïssi



ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

L'inquiétude des entrepreneurs



DES CHEFS D'ENTREPRISE AZURÉENS peu rassurés avant d'entrer dans L'ISOLOIR

Invités par l'UPE06 à présenter leur programme économique, des candidats aux élections législatives ont tenté de rassurer les chefs d'entreprise. Pour un résultat très inégal et souvent confus.

Il a flotté par moments une certaine confusion le 25 juin au matin dans le grand salon de l'hôtel Crowne Plaza de Nice. L'organisation patronale locale avait choisi d'y convier cinq personnalités politiques locales, dont quatre candidats aux législatives, afin qu'ils puissent présenter aux adhérents de l'UPE06 leurs propositions économiques et qu'ils répondent à quelques interrogations. Et certains ont laissé une impression de grand flou.

En introduction, le président de l'UPE06 **Pierre Ippolito** avait sagement rappelé que ce n'était pas son rôle de « donner des consignes de vote ou de distribuer des bons points » mais de dire, sur le plan économique, « ce qui nous semble rationnel et ce qui nous paraît dangereux », dans un contexte de grande fragilité des finances publiques.

Dans un communiqué diffusé au lendemain de ces rencontres avec les candidats, l'UPE06 a indiqué que ces auditions ont été « l'occasion pour les entrepreneurs de notre territoire de faire part de leurs inquiétudes sur la politique économique qui sera conduite par le futur gouvernement. Tout au long de ces auditions, nos adhérents UPE06 (syndicats et adhérents directs) ont souhaité exprimer leur volonté de poursuivre les réformes engagées au profit de la compétitivité de notre pays : valorisation de la valeur travail, baisse des impôts de production, aide à la formation et à l'emploi des jeunes ». « Si un certain nombre de programmes se concrétisaient en 2024, ils pourraient avoir pour conséquence des faillites massives d'entreprises et donc des suppressions d'emplois. Pierre Ippolito, président de l'UPE06, a réitéré à l'occasion de cette manifestation la nécessité d'une politique économique cohérente et stable (...). À ce jour, les programmes économiques des coalitions ne nous ont pas rassurés. Le manque de visibilité est source d'une grande inquiétude car l'instabilité n'est pas favorable à l'investissement et à l'entrepreneuriat », concluait le communiqué. Ce sont justement deux candidats des coalitions qui sont apparus particulièrement en difficulté lors des échanges avec les chefs d'entreprise : **José Garcia Abia**, du Nouveau Front Populaire et **Bernard Chaix**, de l'Union des droites soutenue par le Rassemblement national.

« Beaucoup d'amateurisme »

Ils étaient à l'évidence tiraillés entre leurs propres convictions, celles du PS pour le premier et celles des LR pour le second, et les mesures du mouvement pour lequel ils concourent à cette élection. Ils n'ont pas réussi à clarifier leurs positions, loin s'en faut, alors qu'ils bénéficient pourtant tous deux d'une certaine proximité avec le monde entrepreneurial. **José Garcia Abia** a été ex-



Pierre Ippolito a prononcé quelques mots avant l'audition du premier candidat, José Garcia Abia.

pert-comptable et **Bernard Chaix** président de la CGPME locale (CPME aujourd'hui).

José Garcia Abia, qui s'est présenté en défenseur des TPE-PME, a souvent dû se justifier avec un « c'est ce que je pense » ou un « c'est moi qui suis candidat », embarrassé à l'heure de défendre le SMIC à 1 600 euros nets ou la fin de la flat tax, des annonces qui font grincer quelques dents.

Quant à **Bernard Chaix**, qui a beaucoup parlé de réformes sans dire précisément lesquelles, il était bien embêté pour répondre à une question sur le sujet des citoyens binationaux mis sur la table par **Jordan Bardella**. « Je ne suis pas Jordan Bardella, je n'ai pas ma carte au RN, j'ai ma carte aux LR », a-t-il fini par dire, relancé par une personne dans la salle.

Beaucoup plus à l'aise dans l'exercice, même s'il est apparu agacé à l'issue de son audition, **Philippe Pradal**, député sortant de la majorité présidentielle, a cherché à se démarquer et à se défaire de l'étiquette d'Ensemble pour la République. Il n'a pas fui ses responsabilités, reconnaissant qu'il avait bien un bilan à défendre mais que c'était un peu comme « de juger la performance d'une course sur 400 mètres au bout de 200 mètres ». Il a surtout

mis en avant le président de son parti, **Horizons**, **Édouard Philippe**, qui veut « une France plus forte, plus juste, plus puissante, plus prospère et probablement plus libre aussi » et qui a pris ses distances avec le président **Emmanuel Macron**. **Philippe Pradal** s'est dit favorable à ce que la prise de risque soit mieux rémunérée et que le salaire permette d'avoir une différence plus nette entre ceux qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas. **Simon Daragon**, candidat pour les LR indépendants, a fait une proposition très concrète pour tenter de répondre aux problèmes de recrutement : un CDD de trois mois sans charges. Arbitre en sa qualité d'animateur, **Jean-François Puisségur** n'a pu s'empêcher de dire qu'il y avait « de grosses divergences entre les candidats et leur mouvement politique » alors « qu'on a besoin d'y voir clair localement ». Une cheffe d'entreprise n'a, elle, pas hésité à dire sentir « beaucoup d'amateurisme et un manque de préparation générale » après l'intervention de **Bernard Chaix**. « On fait tout dans la précipitation », a admis ce dernier. Ce qui a fait souffler à un autre dirigeant : « Il faut qu'on vote quand même ». Pas simple.

Sébastien GUINÉ

Les principales PROPOSITIONS en matière ÉCONOMIQUE

Voici ce que proposent les trois listes qui dominent les sondages avant le scrutin des 30 juin et 7 juillet, avec dans l'ordre, le Rassemblement national, le Nouveau Front Populaire et Ensemble pour la République.

LE RASSEMBLEMENT NATIONAL

Le Rassemblement national veut « *réaligner les intérêts économiques et les ambitions nationales* » :

- En revalorisant les revenus du travail par une incitation forte à l'augmentation des salaires (permettre aux entreprises d'augmenter les salaires de 10 % jusqu'à trois fois le SMIC, en les exonérant de l'augmentation des cotisations patronales pendant trois à cinq ans).
 - En poursuivant la baisse des impôts de production (CVAE) pour stimuler les implantations industrielles en France.
 - En simplifiant l'environnement réglementaire, conformément aux états généraux de la simplification lancés lors du temps des urgences (1^{re} phase du programme, de juillet à l'automne)
 - En protégeant le pouvoir d'achat en cas de forte inflation par la suspension de la TVA sur une centaine de produits de première nécessité.
- (...)

LE NOUVEAU FRONT POPULAIRE

Le Nouveau front populaire entend « *décréter l'état d'urgence sociale* » :

- En bloquant les prix des biens de première nécessité dans l'alimentation, l'énergie et les carburants par décret, et en renforçant le bouclier qualité-prix pour les outre-mer.
- En augmentant les salaires par le passage du SMIC à 1 600 € nets, par la hausse de 10% du point d'indice des fonctionnaires, en augmentant les indemnités des stagiaires, le salaire des apprentis et des alternants.

Le NFP veut également « *abolir les privilèges des milliardaires* » :

- En augmentant la progressivité de l'impôt sur le revenu à 14 tranches.
 - En supprimant la flat tax en rétablissant l'exit tax.
- (...)

ENSEMBLE POUR LA RÉPUBLIQUE

Ensemble pour la République veut « *protéger (le) pouvoir d'achat* » :

- En libérant les augmentations de salaires entre le SMIC et 2 500 € nets en réformant les aides aux entreprises et la prime d'activité et en supprimant les effets de seuil qui désincitent les entreprises à augmenter leurs salariés.
- En permettant aux entreprises d'augmenter jusqu'à 10 000 € par an sans charge ni impôt le montant de la prime de pouvoir d'achat qu'elles ont versée l'an passé à 6 millions de salariés.

Et « *pour le travail et le mérite* » :

- En respectant une règle d'or anti-hausse d'impôts pour les Français.
 - En créant 200 000 emplois industriels et 400 usines supplémentaires en restant le pays le plus attractif d'Europe pour les investissements.
- (...)

Sources : Programme du RN « *Bardella Premier ministre. Un projet, une méthode* » ; programme « *Nouveau Front Populaire. Contrat de législature* » ; programme « *Ensemble pour la République. Notre Projet* ».



Simon Daragon est spécialiste en fiscalité immobilière.



Philippe Pradal était le seul député sortant présent.

>> La gazette <<

Boxing Day : Jour J !

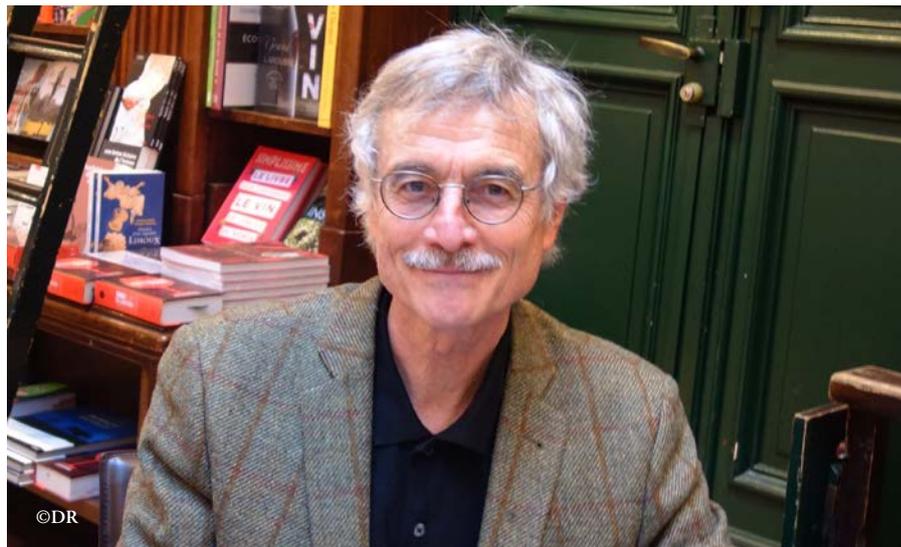
Le 6e Boxing Day des avocats, policiers et magistrats aura lieu samedi 29 juin. Les passionnés de football à cinq se retrouveront à l'Urban Soccer de Villeneuve-Loubet pour une journée de détente sportive et festive. Sous la direction de Maître Nadir Icherqaouine et de Maître Thierry Troin, ce tournoi est le fruit d'un partenariat entre le Barreau de Nice, le Crédit Mutuel, le FC du Palais, Mercedes-Benz et les Petites Affiches des Alpes-Maritimes. Informations par téléphone au 06 12 73 49 49.

Le RN n'est pas la tasse de thé du SM

« La fonction première des magistrat(e)s est d'assurer l'équale application de la loi et de protéger les droits et libertés des personnes, notamment contre l'éventuel arbitraire du pouvoir. L'installation des matrices idéologiques d'extrême droite – autoritaires, sécuritaires, discriminatoires, xénophobes, racistes – les concerne donc au premier chef » rappelle le Syndicat de la Magistrature dans un communiqué. Appelant à faire barrage au Rassemblement National, le SM considère aussi que « des pans entiers des programmes d'extrême droite sont, depuis plusieurs années, intégrés aux politiques publiques des gouvernements successifs ». Il dénonce les « conséquences sociales et politiques catastrophiques » de ces orientations.

Le geste désespéré d'un greffier

Un greffier a mis fin à ses jours chez lui après une matinée au pôle social du tribunal judiciaire de Bordeaux où il venait d'être muté. Une enquête interne sur les conditions de travail a été ouverte après le geste de cet homme



de 55 ans, père de deux enfants, ainsi qu'une enquête pénale en recherche des causes de la mort. Les syndicats dénoncent des « conditions de travail inadmissibles » affirmant qu'il y a trois ans de retard dans les dossiers du service où le greffier venait d'être nommé. Tous les effectifs étant en arrêt maladie, il n'y eut personne pour l'accueillir le jour de sa prise de fonction.

ENM : promotion Van Ruymbecke

La nouvelle promotion de l'École Nationale de la Magistrature qui vient de faire sa rentrée à Bordeaux a choisi de prendre le nom du juge Renaud van Ruymbecke, récemment disparu à l'âge de 71 ans. Cette grande figure de la lutte anticorruption a été préférée au

nom du procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Karim Kahn, qui avait aussi été proposé.

Garde à vue et grincements de dents

Le syndicat de police Synergie-Officiers proteste contre la réforme de la garde à vue publiée au Journal Officiel. Il considère que cette loi du 22 avril 2024 accordant « des droits supplémentaires pour les mis en cause » complique le travail des enquêteurs. Ce texte entrera en vigueur à la veille des JO. Policiers et magistrats espèrent une circulaire du garde des Sceaux pour apporter des précisions sur son application.

>> Côté finances <<

Salaires du privé : le temps des promesses

Les salaires figurent parmi les principales préoccupations des Français. Les partis politiques l'ont bien compris : Gabriel Attal propose un triplement de la prime pouvoir d'achat ; Jordan Bardella une hausse de 10 % de tous les salaires contre des exonérations de charges sociales ; le nouveau Front Populaire un smic porté de 1 400 à 1 600 euros.

Des hausses de salaires globales sont toujours délicates à répercuter sur les prix de vente car elles risquent de provoquer de l'inflation. Mais pour le moment, nous n'en sommes encore qu'au stade des promesses...

Fraude fiscale : le plan de Bercy produit ses premiers effets

Près de 10,6 milliards d'euros ont été récupérés par Bercy en 2023 au titre de la fraude fiscale. Un montant proche de celui des années précédentes, malgré le lancement d'un plan spécifique (+ 1 500 agents affectés à cette tâche) par Gabriel Attal alors ministre des comptes publics. La DGFIP s'attend à plusieurs centaines de millions de recettes supplémentaires



en 2025 lorsque toutes les mesures du plan anti-fraude seront opérationnelles. L'ambition de ce plan est de faire payer aux ultrariches et aux multinationales « ce qu'ils doivent ».

Bourse : Paris détrônée par Londres

Paris, qui occupait la première place boursière en Europe, vient de se faire doubler par

Londres. C'est la conséquence de l'incertitude politique en France puisqu'après les résultats des Européennes 240 milliards de capitalisation ont été perdus en cinq séances tandis que le CAC 40 dévissait de -6 %. Après ces corrections, Paris ne représentait plus que 3 136 milliards contre 3 178 milliards de capitalisation pour la City. Le Royaume Uni, où une défaite historique est promise aux conservateurs, n'est pas à l'abri d'un coup de tabac. Madrid et Milan sont à l'affût pour récupérer les « pots cassés ».

Un nouveau plan d'épargne pour les jeunes

Le « Plan épargne avenir climat » est un nouveau support d'épargne destiné aux jeunes. Créé par la loi « Industrie verte » de 2023, il propose un rendement non garanti mais net d'impôt et de frais de gestion pour les sommes déposées – jusqu'à un plafond de 22 950 euros, identique au Livret A – qui resteront bloquées jusqu'aux 18 ans du titulaire, sauf accident de la vie. Le gouvernement espère jusqu'à un milliard de dépôts.

TRANSPORT ROUTIER : L'employeur peut s'assurer de la validité du permis de conduire

Vous êtes un employeur du transport public routier de voyageurs ou de marchandises ? Vous pouvez désormais connaître la validité du permis de conduire des personnes que vous employez comme conducteurs grâce au portail Vérif Permis.

Les explications des services du Premier ministre.

Cette nouvelle plateforme, créé par le ministère de l'Intérieur a pour but de réduire le nombre d'accidents de la route impliquant un véhicule lourd ou un véhicule conduit dans le cadre d'une mission de transport de marchandises ou de voyageurs.

Pour rappel, l'employeur peut demander à tout moment au conducteur salarié de justifier qu'il détient toujours son permis de conduire. Il est aussi possible de prévoir dans une clause du contrat de travail et/ou dans le règlement intérieur une vérification périodique du permis de conduire, et l'obligation d'informer immédiatement l'employeur de toute suspension ou retrait du permis de conduire.

Le nouveau portail **Vérif Permis** permet à l'employeur de recevoir une attestation de vérification fiable et sécurisée du permis de conduire de son salarié. Celle-ci comprend : l'identité du titulaire du permis de conduire, le numéro du permis de conduire, l'état de validité du permis de conduire (valide, invalide ou suspendu), la catégorie du permis, le cas échéant, les conditions restrictives (exemple : obligation de porter des lunettes pour conduire), la date et l'heure de délivrance de l'attestation.

Comment demander une consultation ?

Les données de l'attestation sont issues du Système national des permis de conduire (SNPC). Les informations communiquées ne concernent que les permis de conduire français. Elles ne peuvent pas être utilisées en dehors du cadre professionnel.

Afin de recevoir les informations souhaitées



concernant la validité du permis de l'employé conducteur via la plateforme Vérif Permis, l'employeur doit enregistrer son entreprise en tant que référent légal ou mandataire, souscrire à un abonnement (40 euros HT par an)

ou acheter des « jetons » nécessaires pour les consultations souhaitées (un jeton de 0,95 euro HT correspond à une consultation).



À SAVOIR

- Pour les entreprises ayant moins de 50 conducteurs salariés, l'abonnement annuel permet d'obtenir 100 consultations. Toute consultation unitaire au-delà de ce plafond nécessite l'achat de jeton.

- Un numéro est mis à la disposition des employeurs : **0 806 000 135** (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h, service gratuit + prix d'un appel).

- L'employeur doit informer, par tout moyen, le salarié de son droit d'obtenir une attestation de suppression à la fin de son contrat. Cette attestation empêchera toute consultation future de son permis de conduire par son précédent employeur.

EXPULSION LOCATIVE/CLAUSE RÉSOLUTOIRE : une réforme à la portée limitée

La loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite, encore appelée « loi anti-squat », se présentait comme une loi permettant de sécuriser les propriétaires-bailleurs et de protéger la propriété privée. Cette loi a été portée par l'ancien président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, aujourd'hui ministre délégué chargé du logement (Guillaume Kasbarian).

Parmi les multiples mesures que comporte ce texte, son article 10 réduit le délai requis pour que la clause résolutoire produise effet. Ainsi, ce texte a modifié l'article 24 de la loi du 6 juillet 1989¹ et réduit notamment de deux mois à six semaines le délai de prise d'effet de la clause de résiliation de plein droit du contrat de location pour défaut de paiement.

L'article 10 de cette loi du 27 juillet 2023 est-il toutefois d'application immédiate aux baux d'habitation en cours ou seulement aux contrats conclus, tacitement reconduits ou renouvelés postérieurement à son entrée en vigueur ?

Cette question est d'importance pour la régularité des procédures d'expulsion, le commandement de payer visant la clause résolutoire étant une des pierres angulaires de la procédure d'expulsion.

La direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) considère que ce nouveau délai ne s'applique pas aux baux en cours lorsqu'ils comportent des dispositions expressément contraires. Ce qui revient à considérer selon elle que ce délai de 6 semaines est limité aux nouveaux contrats (ou aux contrats reconduits après le 27 juillet 2023)².

Depuis 1991 la Cour de cassation peut donner un avis destiné à éclairer les juges du fond sur une question de droit nouvelle, présentant une difficulté sérieuse et se posant dans de nombreux litiges³.

La Cour de cassation a donc été interrogée sur cette question et vient de rendre un avis le 13 juin 2024 n°24-70002⁴.

Elle considère que ladite loi du 27 juillet



Me Cyril SABATIE
Avocat spécialiste en droit immobilier

2023 ne comprend pas de disposition dérogeant à l'article 2 du Code civil, selon lequel « la loi ne dispose que pour l'avenir et n'a point d'effet rétroactif ».

Dès lors, pour la Haute Cour, ce nouveau délai de six semaines accordé au locataire pour apurer sa dette ne s'applique pas immédiatement aux contrats en cours, qui demeurent régis par les stipulations des parties (et ainsi l'ancien délai de deux mois).

Les baux verbaux, quant à eux, nous semblent toutefois être concernés par cette nouvelle disposition ; peu importe leur point de départ, puisque par essence ils ne comportent pas de clause résolutoire contraire à la loi nouvelle.

Rappelons en effet que cette même loi du 27 juillet 2023 systématise la présence d'une clause résolutoire dans le contrat de bail. Le premier alinéa du I de l'article 24 de la loi du 6 juillet 1989 est désormais ainsi rédigé : « Tout contrat de bail d'habitation contient une

clause prévoyant la résiliation de plein droit du contrat de location pour défaut de paiement du loyer ou des charges aux termes convenus ou pour non-versement du dépôt de garantie ».

D'ailleurs, selon la direction des affaires civiles et du sceau (DACCS), ce texte rendant obligatoire la clause résolutoire s'appliquerait à tous les contrats en cours (même lorsqu'ils ne comportent pas expressément de clause résolutoire). La Cour de cassation, limitée dans son avis, n'apporte toutefois pas de réponse sur l'application de ce délai de 6 semaines aux baux tacitement reconduits après l'entrée en vigueur de ladite loi. Dans l'immédiat l'avis de la Cour de cassation, parfaitement fondé en droit, réduit fortement la portée de cette loi qui se voulait accélératrice des processus d'expulsion locative.

Cet avis doit impérativement être pris en compte par les administrateurs de biens, les commissaires de justice et les avocats dans le cadre des procédures d'expulsion locative.

Références de l'article

¹ www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000047900019

² Rapport d'information de la commission des affaires économiques en date du 15 mai 2024.

³ Article L. 441-1 du code de l'organisation judiciaire.

⁴ www.courdecassation.fr/decision/666a8c-06c0b8d30008019086#:~:text=Ce%20texte%20dispose%20d%C3%A9sormais%20%3A,versement%20du%20d%C3%A9p%C3%BAt%20de%20garantie



ÉDITO. On ne mériterait pas mieux ?

Il s'avère que les élections européennes auront peut-être à l'avenir des « conséquences européennes » comme l'expliquait Emmanuel Macron avant le scrutin. Mais d'évidence, et sans attendre, elles en ont déjà de lourdes ici chez nous.

À quelques heures du premier tour, il serait vain de tenter de faire un point de situation politique du pays tant chaque journée apporte son lot de nouveautés, de surprises, de divisions. Une sorte d'hystérie généralisée s'est emparée des partis politiques. Selon leurs résultats électoraux, ils sont ceux qui ont le plus à gagner et à perdre dans l'aventure qui nous est promise après le 7 juillet, même si l'addition finale sera réglée par le contribuable. L'ambiance du moment me fait penser à l'album d'Astérix « La Zizanie », mais en moins drôle. Que le pays se livre à l'extrême droite, qu'il ne réussisse pas à donner une majorité à un groupe, c'est un saut vers l'inconnu qui nous attend. Ce n'est guère rassurant.

À en juger par le nombre élevé des procurations, les Français sont mobilisés pour cette élection. C'est d'autant plus méritoire et paradoxal qu'il a été peu question de programme et de propositions pour les grands sujets

du moment (dette, transition énergétique, pouvoir d'achat, politique extérieure, paix en Europe). L'on a assisté en direct au triste spectacle d'un « je t'aime moi non plus » entre adversaires droite-gauche mais aussi entre ex-alliés à l'intérieur de chaque camp.

Divorces consommés dans la douleur. Accords express pour réconcilier ceux qui étaient encore irrécyclables il y a deux mois. Accusations, récupérations diverses et embrouillaminis. Rien ne nous a été épargné. On a brûlé jadis des sorcières pour moins que cela. Aujourd'hui, bien malin qui est capable de s'y retrouver dans cette confusion générale où l'anathème remplace l'argument, où l'on parle au nom des Français mais sans les consulter. Nous mériterions mieux que cela. Car la situation est grave, exige de la hauteur, en tous cas plus que les intérêts à courte vue de partis et d'individus qui semblent davantage préoccupés à garder ou conquérir des prébendes qu'à redresser le pays et lui donner des perspectives d'avenir.

Même si une ancienne Première ministre (Édith Cresson) nous a appris que l'on pouvait n'en avoir « rien à cirer » de la bourse, celle-ci a déjà commencé à sanctionner les errances

françaises. Des capitaux partent vers des cieux plus stables et plus sécurisants que Paris. L'UE nous sanctionne pour ne pas redresser assez vite nos comptes de longue date en rouge vif. Le Premier ministre, quel qu'il soit, devra trouver au moins 20 milliards d'économies cette année, 50 en 2025. Les coupes budgétaires sont inévitables à défaut d'être indolores : ce sont des pans entiers de politiques publiques qui passeront à la trappe.

Derrière l'aridité des chiffres, il y a l'école, le logement, la justice, la sécurité, la santé, les aides sociales... Rien n'est acquis, les électeurs doivent en être conscients au moment de s'exprimer dans ce tohu-bohu.

Franchement, on ne mériterait pas mieux ?

Jean-Michel CHEVALIER



De solides fondations pour les ENTRETIENS DE LA CONSTRUCTION

Pour leur première édition, les Entretiens de la construction, qui prennent la suite des Entretiens de la Citadelle à Villefranche-sur-Mer, ont rencontré un franc succès le 6 juin dernier au pôle culturel Auguste Escoffier de Villeneuve-Loubet. Le projet a pu voir le jour grâce aux efforts de Me Firas Rabhi, avocat au barreau de Nice, et Denis Ribat, expert de justice, membre de l'UCEJAM et de la Compagnie nationale des experts de justice du verre (CNEJV). « Nous avons eu envie de relancer ces entretiens mais on est reparti de zéro. C'est une première édition, avec un nouveau format », a confié Denis Ribat. « On a essayé de réunir tout le monde : avocats, avec le barreau de Grasse et le barreau de Nice, et experts de justice, avec l'UCEJAM et la CNEJV », a-t-il ajouté, expliquant qu'il avait fallu trouver un sujet novateur pour cette première. Les organisateurs ont ainsi proposé trois tables rondes sur le thème de « l'incidence des travaux, avant, pendant et après l'expertise judiciaire ». « Sur des sujets qui sont communs, les magistrats, les avocats et les experts n'ont pas les mêmes approches de ce type de problématiques et le but de ces Entretiens c'est justement d'essayer de comprendre le fonctionnement de tout le monde et les attentes de chacun. On voulait que chaque participant puisse retirer quelque chose de cette journée », a développé M. Ribat.

« Nous avons eu l'intervention » d'Emmanuel Brancalonei, bâtonnier du barreau de Nice, de Jonathan Turillo, ancien bâtonnier qui représentait Franck Gambini, actuel bâtonnier du barreau de Grasse, puis de Patricia Mannarini-Seurt, présidente de l'UCEJAM, et « pour chaque table ronde, nous avons réussi à avoir un expert judiciaire, un magistrat et un avocat », s'est-il félicité. « Nous avions tout le panel, de la technique au juridique. On était

près de 200 participants avec des gens d'un peu partout, même de Paris. Dans l'avenir on va essayer d'élargir la participation avec plus de professionnels de la construction », a-t-il relevé, remerciant au passage la mairie de Villeneuve-Loubet pour toute la partie logistique. Rendez-vous est déjà pris en juin 2025 pour la deuxième édition.

Sébastien GUINÉ



BIS REPETITA

Les précipitations tombées sur les hauteurs ont une nouvelle fois provoqué des dégâts dans la Vésubie, obligeant les autorités à évacuer des personnes pour les mettre en sécurité à l'hôtel ou dans une salle communale. Ce nouvel épisode provoque la consternation des habitants, mais aussi une colère de voir des ouvrages réalisés après le passage d'Alex déjà emportés par la crue. Au micro de BFM Côte d'Azur, **Thierry Ingigliardi**, adjoint au maire de Saint Martin chargé de la reconstruction, a dénoncé une situation anormale :

« les dégâts, c'est toujours pareil. Les infrastructures, qui sont provisoires, ne tiennent pas (...) La population, la mairie, on en a marre de ces ouvrages qui sont faits pour quelques journées. Sur la commune, certains ouvrages faits il y a deux mois ont encore disparu. Pour nous, ce n'est plus possible ».

VÉSUBIE : DÉGÂTS ET POLÉMIQUE (BIS)



Sur le plan politique, la Métropole de Nice a publié le 25 juin après-midi un communiqué cinglant envers **Éric Ciotti** et **Christelle d'Intorni** qui avaient déclaré auparavant dans la journée qu'il y a depuis quatre ans « du provisoire qui dure » avec des passages à gué, des travaux non terminés « qui posent des questions de sécurité (...) (avec du) gaspillage d'argent public utilisé en vain pour la réalisation d'aménagements sans aucune pérennité ».

Pour la Métropole, « les deux conseillers départementaux font de cet épisode climatique une aubaine indécente pour alimenter leur fonds de commerce fondé sur la peur et le dénigrement, sans se soucier des habitants de la Vésubie ». Elle indique que ses équipes sont à pied d'œuvre « avec les entreprises mandatées, pour dégager les voies encombrées par les conséquences des fortes pluies associées à la fonte des neiges qui ont à nouveau transformé le Boréon en torrent destructeur ».

FBTP06 : Un nouveau mandat pour Patrick MOULARD

Réélu pour un second et dernier mandat à la présidence de la Fédération du BTP des Alpes-Maritimes, **Patrick Moulard** a présenté son nouveau Bureau et fixé ses priorités pour les trois prochaines années : le logement des actifs, la poursuite des échanges réguliers avec les décideurs et prescripteurs du département, le soutien des entrepreneurs et artisans dans tous les domaines de la vie de l'entreprise : social, juridique, formation, emploi, l'accompagnement des adhérents pour relever les défis de la transition écologique et numérique, de l'environnement et des déchets, de l'innovation, le déploiement d'une action spécifique sur les nouveaux marchés, notamment celui de l'adaptation des logements aux séniors et aux personnes en situation de handicap (MaPrimAdapt), la formation initiale et continue, la sensibilisation des jeunes aux métiers et aux opportunités de



carrières dans le BTP. Pour mener à bien tous ces dossiers, il pourra s'appuyer sur un Bureau élargi, composé d'une trentaine de professionnels du BTP des Alpes-Maritimes.

Le Bureau

- Président : Patrick Moulard
- Vice-président Second Oeuvre :

Lionel Dolciani

- Vice-président Travaux Publics

et Routiers : Jérôme Ivanez

- Vice-président Gros OEuvre :

Florent Noirayr

- Secrétaire : Stéphanie Bres

- Trésorier : Stéphanie Scoffier

- Président de la Section Artisanale : Steeve Cappatti.

Pierre CAUSSIN nouveau directeur artistique SCÈNE55

La ville de Mougins annonce la nomination de **Pierre Caussin**, actuel directeur du Forum Jacques Prévert de Carros (06), et co-président du réseau Traverses, qui succède à **René Corbier** à la direction artistique de Scène55. Il prendra ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 2024. Missionné par Richard Galy, maire de Mougins, pour élaborer la toute première sélection de spectacles à l'ouverture de Scène55 en 2017, René Corbier en a assuré la direction artistique durant 7 ans jusqu'à son départ à la retraite. Il a concocté la nouvelle saison 2024/2025 qui sera conduite par Pierre Caussin aux côtés de l'équipe de Scène55. Dans le secteur culturel depuis plus de 20 ans, Pierre Caussin, de nationalité belge, est diplômé d'un Master 2 de Management culturel. En 2017, il avait pris la direction du Forum Jacques Prévert, Centre Culturel historique, situé à Carros, dans les Alpes-Maritimes.

« C'est avec de la joie et beaucoup de motivation que je m'appête à rejoindre l'équipe de Scène55, avec la volonté de poursuivre le développement de cet équipement culturel de premier plan » a-t-il déclaré.



>> Veni, vidi... VITE DIT ! <<

- **HOMMAGE** : Curieuse tout de même de la part de pédagogues cette justification pour refuser de donner le nom de **Robert Badinter** à un collège du Var. L'équipe de professeurs a en effet expliqué que le garde des Sceaux qui, par sa force de conviction, a réussi à faire abolir la peine de mort, n'était pas assez connu des élèves. On pensait, justement, que les enseignants sont là pour transmettre des savoirs et des valeurs. À moins qu'eux-mêmes aient déjà oublié qui était ce grand avocat et humaniste...

- **GONFLÉ** : Jérôme Cahuzac, qui a menti devant l'Assemblée sur ses comptes bancaires à l'étranger, estime avoir le droit d'y retourner car il a « payé sa dette ». Soit, mais d'aucuns, qui n'ont rien oublié des turpitudes passées de l'ex-ministre des Finances, lui conseillent plutôt la discrétion et la modestie plutôt qu'un retour en pleine lumière, la République ayant réussi sans dommage à se passer des siennes ces dernières années.

- **GONFLÉ (bis)**. Dans une tribune récente, **François Fillon** se rappelle lui aussi à notre bon souvenir. Il y explique doctement que l'élection d'Emmanuel Macron



Déambulation festive pour célébrer le patron des pêcheurs et de la mer à Antibes lors des Fêtes de la St Pierre du 22 juin.

en 2017 s'est déroulée « dans un contexte faussé par la mise en œuvre d'une procédure judiciaire sans précédent qui a privé la France du débat démocratique équitable qu'elle méritait ». À le suivre, la justice serait donc responsable de cette absence de débat, et pas du tout le fait que l'ancien Premier ministre ait été poursuivi – et définitivement condamné – dans le cadre du 'Pénélope Gate' pour détournement de fonds publics, emplois fictifs et abus de biens sociaux.

- **CONSULTATION** : La municipalité de Vence invite ses habitants à imaginer la ville de demain à

travers des ateliers de réflexion et de propositions. Parallèlement au Plan local d'urbanisme établissant le cadre juridique et réglementaire de la constructibilité sur l'ensemble du territoire communal, ces travaux citoyens doivent aboutir à une charte de l'urbanisme et du cadre de vie. Il s'agit de permettre le développement d'un maillage paysager plus respectueux des éléments de nature et de biodiversité, et plus adapté aux besoins urbains nouveaux liés notamment au changement climatique : réduction des îlots de chaleur, captation du carbone et amélioration de la qualité de l'air...

- **BACHOTAGE/BALLOTAGE** : Il n'y a pas que les candidats au baccalauréat qui planchent actuellement devant un jury : celles et ceux qui se sont engagés dans la bataille des Législatives aussi. À l'invitation de **Pierre Ippolito**, président de l'UPE06, **Bernard Chaix** (LR/Union des droites), **José Garcia-Abia** (Nouveau Front populaire/PS), **Philippe Pradal** (Ensemble/Horizons) notamment ont répondu aux questions des entrepreneurs lors d'un grand oral au Crowne Plaza de Nice (Voir page 2 et 3). Le 7 juillet au soir, ils sauront s'ils ont été reçus ou collés...

- **BRAVO** : On aime bien dans ce pays dire que tout va mal. Ce n'est pas toujours vrai, et le Haut Conseil pour le Climat, organisme indépendant chargé d'évaluer l'efficacité de l'action publique, a donné une bonne note à la France qui a réussi à faire baisser de 55 % ses émissions de gaz à effet de serre depuis 1990. Ce satisfecit ne saurait constituer une incitation à nous endormir sur nos lauriers, mais cela ne fait pas de mal de constater que les efforts collectifs portent leurs fruits...

INAUGURATION DE LA BOURGADA, « un paysage retrouvé » à Nice

La « coulée verte » a gagné un peu plus de terrain sur le béton niçois avec le dévoilement samedi 22 juin de l'esplanade de la Bourgada, première partie de la « saison 2 de la Promenade du Paillon ». « Ce n'est qu'un début. Ce n'est pas simplement une esplanade que nous inaugurons, c'est un paysage retrouvé », « un morceau de garrigue méditerranéenne en pleine ville », s'est réjoui un **Christian Estrosi** tout sourire, à côté de son épouse et entouré d'une grande partie de son conseil municipal. Ce lieu est « également un rendez-vous social pour tous ceux qui n'ont pas un petit bout de balcon ou un petit bout de jardin », a poursuivi le maire de Nice en s'adressant aux nombreuses personnes venues assister à cette inauguration. En incluant l'esplanade et le belvédère au pied du Mamac, c'est un espace végétalisé de 5 000 m² qui est d'ores et déjà proposé aux Niçois, avec quelque 150 arbres et arbustes (incluant un système de citernes pour l'irrigation). En attendant la suite des 8 hectares au total attendus avec le prolongement

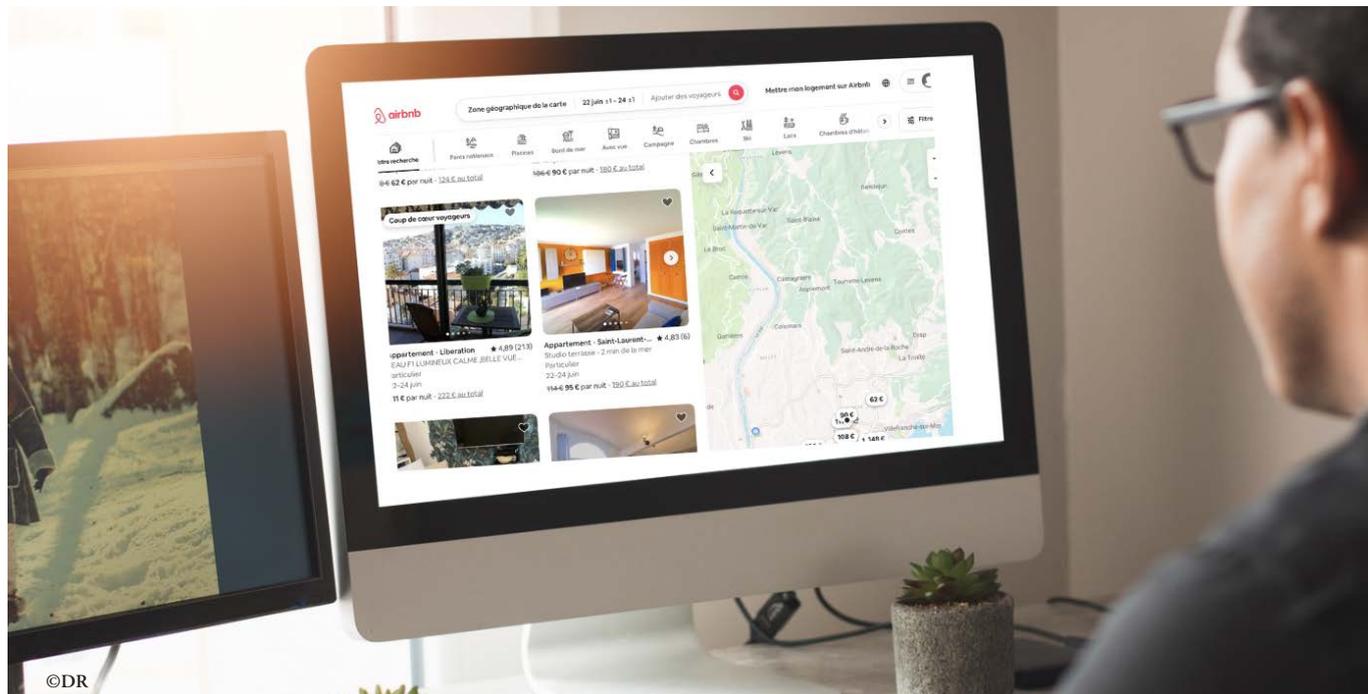
de la Promenade de Paillon, notamment en lieu et place de l'ancien Palais des congrès Acropolis. « La Bourgada, ce n'est pas qu'une histoire de jardin public, c'est Nice qui continue de retrouver de l'air de la fraîcheur », a relevé le maire de Nice qui a rappelé, s'appuyant sur les chiffres du GIEC, que cette végétalisation était « incontournable » et qu'il était nécessaire

de « se protéger » face aux canicules, qui seront de plus en plus nombreuses et de plus en plus intenses. « C'est tout cela que nous inaugurons aujourd'hui : faire face à une nouvelle réalité écologique, faire face à de nouvelles réalités en matière de santé publique » et en matière de biodiversité, a-t-il ajouté.

Sébastien GUINÉ



VINGT-SIX HÔTELIERS, dont cinq des Alpes-Maritimes, assignent en justice AIRBNB



Les cinq établissements des Alpes-Maritimes qui font partie de cette action collective sont l'hôtel Best Western Plus Nice Cosy Hôtel à Nice, l'hôtel Welcome à Villefranche-sur-Mer, l'hôtel Cavendish à Cannes, l'hôtel de Provence à Cannes, l'hôtel Athénée à Cannes et l'hôtel Ibis Budget Menton.

« L'action en concurrence déloyale est portée par 26 hôteliers contre la plateforme Airbnb, n°1 du secteur de la location meublés touristiques en France et qui pratique une communication agressive vis-à-vis du secteur hôtelier, tous médias confondus », a annoncé le 20 juin dans un communiqué l'UMIH (Union des métiers et des industries de l'hôtellerie), dont **Éric Abihssira**, hôtelier-restaurateur à Nice, est le vice-président confédéral. « L'assignation a été notifiée à la société Airbnb Ireland le 20 juin 2024 par Maître Bellaïche, du cabinet d'avocats Goldwin », a précisé l'UMIH.

Les 26 hôteliers à l'origine de l'action « considèrent que la plateforme ne respecte pas ses obligations » et notamment « pas de numéro d'enregistrement pour les communes concernées » et « ne déclare pas et ne paye pas la taxe de séjour », « manque à son obligation de surveillance qui impose à tout éditeur de contenus de veiller à l'absence de contenu illicite sur le site qu'il opère » et « est responsable des annonces illicites publiées sur sa plateforme, en violation de la réglementation applicable ». Ils entendent « mettre un terme à cette situation dommageable qui crée une concurrence déloyale » et veulent « obtenir des réparations individuelles, sous forme d'indemnisation financière, des préjudices subis ». Ils donnent rendez-vous le 6 septembre prochain devant le Tribunal de commerce de Nice pour une audience publique.

Offre touristique illicite

Pour **Éric Abihssira**, cité dans le communiqué de l'UMIH, avec cette mobilisation les hôteliers « rappellent que notre métier est un métier de service qui nécessite une présence 24/24 pour nos clients et nous respectons des règles de sécurité strictes (incendie, hygiène, accessibilité) ». **Véronique Siegel**, présidente UMIH hôtellerie, ajoute que « la plateforme est en train de créer une dérégulation totale du marché locatif et amplifie la crise du logement que nous vivons ». Enfin, **Me Jonathan Bellaïche**, estime que « de très nombreuses décisions de justice rendues ces dernières années ont permis de révéler qu'Airbnb avait sciemment laissé des annonces illicites sur sa plateforme, laissant croître une offre touristique illicite et faussant le jeu de la concurrence. Ce combat s'inscrit dans la lignée des nombreux combats gagnés contre la plateforme Airbnb et les hôtes violant la loi ».

Dans une déclaration transmise aux Petites Affiches, **Airbnb France** indique que « cette assignation s'inscrit dans une longue série d'actions infructueuses intentées ces dernières années par des lobbies hôteliers à l'encontre de Français souhaitant louer leur logement sur notre plateforme. Airbnb permet chaque année à des centaines de milliers de familles françaises qui souhaitent visiter le pays de séjourner au sein d'une alternative abordable à l'hôtel ».

Le groupe ajoute que « la loi française autorise les Français à louer leur logement en courte durée, et Airbnb se conforme à ses obligations, telles que le partage de données sur l'activité des hôtes avec les autorités, ou la collecte et le reversement de la taxe de séjour. Tandis que ce

lobby hôtelier s'évertue à défendre des arguments contraires aux droits français et européen, Airbnb a permis à de nombreuses familles de gagner environ 3 800 euros en moyenne, et aux communes de percevoir 187 millions d'euros de taxe de séjour, sur la seule année 2023. S'il s'avère que cette nouvelle action en justice nuit à l'activité d'Airbnb ou à la capacité des hôtes français de louer leur bien, nous envisagerons toutes les options, y compris judiciaires, pour protéger ces droits ».

Sébastien GUINÉ



©UMIH
Eric ABIHSSIRA

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

Selon l'Arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification forfaitaire ou au caractère selon les cas précisés dans l'arrêté. Le prix du caractère pour l'année 2024 est de 0,183 € hors taxe dans les Alpes-Maritimes.

212314

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 19/06/2024, il a été constitué une SAS dénommée : GCORE FRANCE. Siège social : 33 boulevard du Général Leclerc, Centre d'affaires le Forum, 06240 BEAUSOLEIL. Capital : 10 000 €. Objet social : La conception de produits informatiques, la commercialisation de solutions informatiques, des infrastructures de réseau et des technologies et services liés à l'intelligence artificielle. Président : Monsieur Zelimkhan SOSLAMBKOV, demeurant 1 allée des Étangs de Saint Pierre, 57100 THIONVILLE. Transmission des actions : Les cessions des actions de l'actionnaire unique ou entre actionnaires de la société sont libres. Tout autre type de transmission des actions est soumis à l'agrément des actionnaires pris à la majorité de 2/3 des actionnaires de la société. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation. Immatriculation : RCS NICE. **Pour avis. Le représentant légal.**

212313

ETUDES CONSEILS AMENAGEMENTS

SARL en liquidation
au capital de 8 000 €
4 rte de Grenoble, 06000 NICE
RCS NICE 480 374 131

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une AGE en date du 30/06/2015, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont constaté la clôture de la liquidation. Les formalités de dépôt et de radiation définitive seront effectuées au RCS NICE.

212319

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 20/06/2024, il a été constitué une SAS dénommée : ROSALIA. Capital : 1 000 €. Siège : 815 chemin du Faliconnet, 06950 FALICON. Objet : Location de vélos, tous produits, services et/ou prestations s'y rattachant directement ou indirectement et, accessoirement, vente de crêpes, gaufres, confiseries, glaces, sur place ou à emporter, la vente de boissons chaudes ou froides, sans alcool, conformément à la législation en vigueur. Président : Monsieur Foued BENHAMDA demeurant à 815 chemin du Faliconnet, 06950 FALICON. Directeur général : Monsieur Yoann PIANETTI demeurant à 9 impasse du Grand Gour, 13500 MARTIGUES. Transmission des actions : Les cessions sont libres entre associés et soumises à l'agrément des associés dans les autres cas. Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE. **Pour avis des représentants légaux.**

NICE 17 rue Alexandre Mari, 06300 NICE
CANNES 816 avenue du Campon, 06110 LE CANNET



212315

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte authentique reçu par Maître Stéphanie MENARD, notaire à GRASSE, 80 avenue Frédéric Mistral, (06) du 29/05/2024, il a été constitué une SCI dénommée : LA GALENE. Capital : 480 000 €. Siège : 15 chemin du Grand Pré, 06530 PEYMEINADE. Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers. Gérant : Madame Jacqueline LE COINTE épouse FEUILLET demeurant 15 chemin du Grand Pré, 06530 PEYMEINADE et Monsieur Guillaume FEUILLET demeurant LE TIGNET (06530) 64 impasse de L'Olivier. Cession de parts : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires à l'exception des descendants des associés, seront soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS GRASSE.

212318

BARONI LERICHE

SAS au capital de 2 000 €
130 boulevard de la Madeleine
06000 NICE
RCS NICE 909 171 050

EXTENSION D'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une AGE du 01/05/2024, prenant effet ce jour, il a été décidé de l'extension de l'objet social à : Salon de thé et glacier ; la création d'identité commerciale et événementielle pour les métiers de l'hôtellerie et de la restauration ; la consultation des professionnels, expertise des besoins au développement, management, formation et recrutement des équipes. Validation : RCS NICE.

212320



CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte de cession du 26 avril 2024, enregistré au service départemental de l'enregistrement de NICE le 06/05/2024, dossier 2024 00007586, référence 0604P61 2024 A 01348, la SARL L.S.T AUTOMOBILES au capital de 10 000 € - 148 chemin de Las Ayas 06390 CONTES, 853 685 279 RCS NICE. A cédé à : La SAS BM CARROSSERIE au capital de 1 000 €, 71 boulevard de Cessole - 06100 NICE, 949 143 689 RCS NICE, un fonds de commerce de toutes réparations automobiles (carrosserie, mécanique, peinture) et vente de véhicules sis et exploité à quai de la Roseyre 06390 CONTES. Ladite cession a eu lieu moyennant le prix principal de 40 000 €. L'entrée en jouissance a été fixée au 26/04/2024. Les oppositions éventuelles seront reçues dans les dix jours de la dernière date des publications légales chez Maître David-André DARNON avocat au barreau de NICE - 37 boulevard Dubouchage 06000 NICE.

212316



COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE - SERVICES

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Ville de ROQUEFORT-LES-PINS (06) - Place Merle 06330 ROQUEFORT-LES-PINS.

Número national d'identification :
Type : SIRET - N° : 21060105000011
Code postal / Ville : 06330 ROQUEFORT-LES-PINS

Groupe de commandes : Non.
Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation :

Lien vers le profil d'acheteur :
<https://www.marches-securises.fr>
Identifiant interne de la consultation : 2024-20.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.

Nom du contact : Cécile ROUSSELIN
Tél : +33 7 64 43 85 35 - **Mail :** marches.publics@ville-roquefort-les-pins.fr

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : DC1 ou équivalent.

Capacité économique et financière : DC2 ou équivalent.

Capacités techniques et professionnelles : Références professionnelles sur les 5 dernières années.

Technique d'achat : Sans objet.

Date et heure limite de réception des plis : Lundi 15 juillet 2024 - 12.00.

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite.

Réduction du nombre de candidats : Non.

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non.

Critères d'attribution :

Prix 45 %

Valeur technique 45 %

Valeur environnementale 10 %

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Fourniture, location et entretien du linge pour le personnel communal.

Type de marché : Services.
Description succincte du marché : Linge pour le personnel de cantine.

Lieu principal d'exécution : ROQUEFORT-LES-PINS.

Durée du marché (en mois) : 48.
Valeur estimée hors TVA : 120 000 €

La consultation comporte des tranches : Non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non.
Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis : 20 juin 2024

212321

BFR CONSTRUCTION

SASU au capital de 1 000 €
Siège social : 69, avenue de la Côte d'Azur,
06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN
RCS NICE 821 455 151

TRANSFERT DE SIÈGE

Par décision des associés du 23/05/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 33 boulevard du Général Leclerc, centre d'affaires le Forum, 06240 BEAUSOLEIL, à compter du 23/05/2024. **Pour avis. Le représentant légal.**

TALENT IN TECH

LA RENCONTRE DES MÉTIERS DU NUMÉRIQUE

Job dating | Conférences | Formation

Jeudi 3 octobre 2024
Azur Arena Antibes

JE RÉSERVE MON STAND

212322

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant procès-verbal des décisions du 19 juin 2024, les associés de la société NOA, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 € dont le siège social est résidence du Jeu de Boules bât. B, 36 avenue Louis Cauvin LE PLAN DE GRASSE à GRASSE (06130) immatriculée au RCS GRASSE sous le n° B 489 727 032, ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 19 juin 2024 et sa mise en liquidation. Les associés ont nommé en qualité de liquidateurs, pour la durée de la liquidation : Monsieur Arnaud DAVID, né le 19 octobre 1979 à CANNES-LA-BOCCA (Alpes-Maritimes), de nationalité Française, et Madame Coralie DAVID, née PERRUCHE, le 21 novembre 1979 à BOURGES (Cher) de nationalité Française, tous deux demeurant à PLAN DE GRASSE (06130), 36 avenue Louis Cauvin, résidence Jeu de Boules bât. B et leur ont conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège de la liquidation est fixé au siège social, résidence du Jeu de Boules bât. B, 36 avenue Louis Cauvin LE PLAN DE GRASSE à GRASSE (06130). C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de GRASSE. **Pour avis.**

212199

H TAG PIZZA

SAS en liquidation
au capital de 500 €
150 bd Raymond Poincaré
06160 ANTIBES
RCS ANTIBES 880 620 075

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une AGE du 01/06/2024, il a été décidé : D'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur Mme Remouga AISSOUÉ ép. GUENFOUD, demeurant 150 bd Raymond Poincaré, 06160 ANTIBES pour sa gestion et de le décharger de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 01/06/2024. Radiation au RCS ANTIBES.

212303

JOHNSTONE

SAS au capital de 1 €
10 rue Blacas, C/o FLASH SECRETARIAT,
06000 NICE
RCS NICE 839 916 525

AVIS DE DISSOLUTION

Par décision de l'associé unique du 30/04/2024, prenant effet ce jour, les associés ont décidé de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation. Monsieur Giovanni PIETRA sis 21 avenue Buenos Ayres, 06000 NICE a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance doit être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Dépôt légal au RCS NICE.

212306

SKEDO

SARL au capital de 1 000 €
6 avenue du Ray, 06100 NICE
RCS NICE 813 626 611

POURSUITE D'ACTIVITÉ

Par décision de l'associé unique du 10/06/2024, l'associé unique a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société malgré une perte de la moitié du capital social. Validation : RCS NICE.

212312

RECTIFICATIF

À l'annonce n°193764 parue dans Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes en date du 26/09/2019, il fallait lire le contrat de location-gérance est consenti par les ETABLISSEMENTS DALMASSO SARL dont le siège social est situé au 914/916 route de Grenoble 06200 NICE immatriculé au RCS NICE sous le N° 420 146 474 au profit de CERTAS ENERGY FRANCE.

PA
ALPES-MARITIMES

ENVOYEZ
vos annonces à :
annonces@petitesaffiches.fr

212304

AB COIFFURE

SAS au capital de 100 €
1 rue Jean Vigo, 06000 NICE
RCS NICE 910 733 211

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE du 31/05/2024, prenant effet ce jour, les associés ont décidé de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation. M. Ali BELTAIEF sis 27 av de Vallauris, 06400 CANNES a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance doit être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Dépôt légal au RCS NICE.

212283

SELARL DU DOCTEUR CAGNAT

au capital de 3 000 €
sise 2 bis rue Rossini, 06300 NICE
RCS NICE 901 778 712

POURSUITE D'ACTIVITÉ

Par décision du 04/06/2024, l'associée unique a décidé de ne pas dissoudre la société malgré une perte de la moitié du capital social. Validation : RCS NICE.

212307

SCI ANGELIMMO

SCI au capital de 800 €
2 rue Boyer, 06300 NICE
RCS NICE 447 874 124

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision du gérant du 14/06/2024, prenant effet le 14/06/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 270 rue Jean Monnet, résidence Les Heures Claires bât 7, 06210 MANDELIEU-LA-NA-POULE. Objet : L'acquisition, la propriété, la gestion par voie de location, de tous immeubles et droits immobiliers. Durée : 50 ans. Gérant : Madame Angèle SALERNO demeurant 2 rue Boyer, 06300 NICE. Radiation au RCS NICE et réimmatriculation au RCS ANTIBES.

212317

ARMADA

Société par actions simplifiée
au capital de 2 371 000 €
Siège Social : 2405, route des Dolines
06560 VALBONNE
RCS GRASSE D 439 157 199

AVIS

Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 22/12/2023, il a été mis fin au mandat de directrice générale de Madame Florence VAUTIER à compter de ladite assemblée.

Mention en sera faite au registre du commerce et des sociétés de GRASSE.

Offres/Demandes
d'EMPLOI

<https://emploi.petitesaffiches.fr>



212302

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte authentique reçu par Me Hugo LALLEMANT, notaire à NICE (06000), 22, avenue Notre Dame du 19/06/2024, il a été constitué une SCI dénommée : SCI PENTHOUSE RESIDENCE DU PORT GALLICE. Capital : 1 000 €. Siège : 32-34 boulevard Edouard Baudoïn - 8 rue Saint Barthélémy, 06160 ANTIBES. Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers. Gérant : Monsieur Alexander PASCHE et Mme Su Wen SEAH, demeurant ensemble 10 Halsey Street, SW32QH LONDRES. Cession de parts : Toute cession est soumise au préalable à agrément à l'unanimité des associés réunis en assemblée générale. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS ANTIBES.

212310

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 18/06/2024, constitution d'une SARL dénommée : BOULANGERIE YS. Enseigne commerciale : BOULANGERIE YS. Capital : 1 000 €. Siège : 17 boulevard Carlone, 06200 NICE. Objet : Boulangerie, pâtisserie, salon de thé, dépôt de pain, sandwicherie. Gérant : Monsieur Yahia BEN SAAD demeurant 15 rue de la Gendarmerie, 06000 NICE. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

212311

AMS

SARL au capital de 5 000 €
19 rue des Martyrs de la Résistance
06240 BEAUSOLEIL
RCS NICE 818 853 608

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE du 31/05/2024, prenant effet le 31/05/2024, les associés ont décidé de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation. Monsieur Manuel DA SILVA PIRES DE SOUSA sis 41 boulevard du Jardin Exotique, 98000 MONACO a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance doit être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Dépôt légal au RCS NICE.

212324

LES RIFS CANNOIS

SARL au capital de 1 000 €
85 rue de Cannes, 06110 LE CANNET
RCS CANNES 514 780 006

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AGE du 10/04/2024, prenant effet le 10/04/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 76 avenue Franklin Roosevelt, Cabinet FENICE, 06110 LE CANNET. Mention au : RCS CANNES.

Pour avis.
Le président.

212327

RECTIFICATIF

À l'annonce n°212295 parue dans le présent journal du 20/06/2024 il fallait supprimer l'enseigne commerciale : ACCI.

212305

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 24/04/2024, constitution d'une SASU dénommée : MB CARRELAGE. Capital : 1 000 €. Siège : 14 av de la Rostagne, 06160 ANTIBES. Objet : Entreprise générale du bâtiment. Président : M. Onder BABURHAN demeurant à 92 bd du Président Wilson, 06600 ANTIBES. Transmission des actions : Libre tant que la société est unipersonnelle. Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément donné par décision collective à la majorité des 2/3 des actionnaires présents ou représentés. Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS ANTIBES.

212308

L'ESTA'FETE

SARL au capital de 1 000 €
23 route de Roquesteron, 06830 GILLETTE
RCS NICE 902 803 097

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AGE du 15/05/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 6 La cour Fleurie, 06830 GILLETTE. Mention au : RCS NICE.

212356

SELARL CABINET DU DOCTEUR CHAUBARD

SELARL au capital de 716 510 €
21 rue de France, 06000 NICE
RCS NICE 437 513 252

AVIS

Suite au PV des décisions de l'associé unique du 05/05/2024, prenant effet ce jour, il a été décidé de transférer le siège social au 2 allée du Puget, 06270 VILLENEUVE-LOUBET.

Gérant : Monsieur Jean-Jacques CHAUBARD demeurant 16 chemin des Chevreuils, 1272 GENOLIER

Mention au : RCS ANTIBES. Il a été également décidé la modification de la dénomination qui devient : CHAUBARD. Validation : RCS NICE.

Pour avis.
Le représentant légal.

LES PETITES AFFICHES DES ALPES-MARITIMES

Société Nouvelle des Petites Affiches des Alpes-Maritimes
R.C. NICE 957 808 306 B - ISSN 1268 - 4031
Siège social, administration, rédaction, publicité : Place du Palais,
17 rue Alexandre Mari, 06300 NICE
Tél. : 04 93 80 72 72 - Fax : 04 93 80 73 00
E-mail : annonces@petitesaffiches.fr
Site Internet : www.petitesaffiches.fr
Reconnu IPG - Information Politique et Générale au sens de l'article 39bis A du code général des impôts.

Directeur de la publication :
JM CIAIS

Commission paritaire n° 0728 I 79757 -
ABONNEMENT 1 AN : 42 € T.T.C.
Prix HT du caractère par Arrêté ministériel.
Pour l'année 2024, le prix du caractère est de 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes.

Trulli Imprimerie,
120 chemin du Moulin de la Clue,
06140 VENCE
Tél. 04 93 58 32 42
DÉPÔT LÉGAL JUIN 2024
Photo de Une : ©SG.



212330

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte authentique reçu par Me Joël EDME, notaire à GOLFE-JUAN (06) du 30/05/2024, enregistré à la recette de GRASSE, le 07/06/2024, dossier 2024 00009156, référence 0604 P 62 2024 N 00934, SARL OBOKABO, SARL au capital de 5 000 Euros, 495 route de la Mer, BIOT 3000 bel lot 23 -, 06410 BIOT, 534 877 915 RCS ANTIBES, a cédé à : HOME OF GROOMING, SARL au capital de 1 000 Euros, 495 route de la Mer, BIOT 3000, 06410 BIOT 925 386 716 RCS ANTIBES, un fonds de commerce de : Activité de toilette d'animaux, accessoires, alimentation sis 495 route de la Mer, BIOT 3000 bel lot 23 - 06410 BIOT. Ladite cession a eu lieu moyennant le prix principal de 35 000 Euros. L'entrée en jouissance a été fixée au 30/05/2024. Les oppositions éventuelles seront reçues dans les dix jours de la dernière date des publications légales chez Me Joël EDME - résidence l'Estivalière, avenue Aimé Berger BP 57, 06220 GOLFE-JUAN.

212323

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 30/05/2024, il a été constitué une SAS dénommée : TRUST RIVIERA.
Capital : 1 000 Euros.
Siège : 45 boulevard de la Croisette, 06400 CANNES.

Objet : L'activité de transport VTC avec ou sans chauffeur, le transport de personne par moto taxi, transport de personne à mobilité réduite, service de voiries, la gestion de parc automobile, la location de véhicule terrestre, charter, négoce de véhicules, moto, bateaux. Les services de conciergerie et intermédiaire de commerce dans les domaines non réglementés.

Président : Monsieur Hedi GLAI demeurant à 10 avenue des Buissons Ardents, résidence les 2 rivières bât A, 06150 CANNES.

Transmission des actions : Les cessions y compris entre associés sont soumises à l'agrément de la majorité simple des associés.

Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 50 ans. Immatriculation : RCS CANNES.

Pour avis.
Le président.

212329

TK PROMOTION

SCI en liquidation au capital de 40 000 €
chemin du Collet de la Tour
06200 NICE
RCS NICE 919 250 811

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une AGO du 21/06/2024, il a été décidé : D'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur Monsieur Thibault OLIVE, demeurant 16 chemin du Collet de la Tour, 06200 NICE pour sa gestion et de le décharger de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 21/06/2024. Radiation au RCS de NICE.

Ventes aux
ENCHÈRES
immobilières
encheres.petitesaffiches.fr

212325

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date à NICE du 10/06/2024, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : PERSICA.
Capital : 1 000,00 Euros.
Siège social : 44, boulevard Napoléon III - 06200 - NICE.

Objet : L'activité de commerce de gros, d'import/export de toutes denrées alimentaires ainsi que l'activité de commerce de denrées alimentaires. Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'après agrément du cessionnaire proposé par les associés se prononçant dans les conditions prévues à l'article 12 des statuts pour les décisions extraordinaires.

Président : La SARL HHFM, société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 Euros inscrite au RCS NICE sous le n° 977 469 170 dont le siège social est 5, rue Delille - 06000 - NICE, prise en la personne de son représentant légal en exercice.
Immatriculation au RCS NICE.
Pour avis.

212328

CARTE GRISE A LA MAISON

SASU au capital de 1 000 €
14 avenue Giacobi, 06300 NICE
RCS NICE 983 670 167

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision du président du 21/04/2024, prenant effet le 21/04/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 38 bis boulevard Victor Hugo, 06000 NICE. Mention au : RCS NICE. Pour avis. Le président.

212326

RP HOLDING

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 1501-1503 route des Dolines, Sophia-Antipolis
06560 VALBONNE
981 299 902 RCS GRASSE

AVIS

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 20/06/2024, le capital social a été augmenté de 130 000 Euros pour être porté de 1 000 Euros à 131 000 Euros, par voie d'apport en nature. Les articles 8 et 9 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS GRASSE.
Pour avis.
Le gérant.

Announces
LÉGALES
www.petitesaffiches.fr

212332

FABRE REAL ESTATE

SARL au capital de 3 000 €
321 chemin du Faliconnet
06950 FALICON
RCS NICE 809 823 842

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGM du 03/06/2024, prenant effet le 03/06/2024, les associés ont décidé de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Monsieur Philippe FABRE sis 15 boulevard du 8 Mai 1945, 06730 SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

C'est à cette adresse que la correspondance doit être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

Dépôt légal au RCS NICE.

212333

ALCHIMIE BOHEME

SAS au capital de 1 €
2036 av Mal Alphonse Juin
06250 MOUGINS
RCS CANNES 919 837 815

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision du président du 01/06/2024, prenant effet le 01/06/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 21 rue Amiral de Grasse, 06130 GRASSE.

Gérant : Madame Sylvie GOSSE demeurant 24 place aux Aires, 06130 GRASSE.

Mention au : RCS GRASSE.

212352

CABINET DE GESTION DALBERA

SAS au capital de 30 489,80 €
Siège social : 4 rue Delille
bureau 1^{er} étage 06000 NICE
RCS NICE 328 619 051

AVIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 3 juin 2024, le siège social de la société a été transféré au 31 ter rue Barla - 06300 NICE. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Modification faite au RCS NICE.

212353

CONSOLIDATED STONE HOLDINGS

SCI au capital de 1 000 €
Siège social : 1611 corniche André Tardieu Villa Bastide 06500 MENTON
831 273 859 RCS NICE

AVIS DE DISSOLUTION

L'AGE du 30/04/2024 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé liquidateur M. VISSERS Everhard, demeurant 7, avenue Saint Roman MONACO, et fixé le siège de liquidation au siège social. Mention au RCS NICE.

212334



AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 24/06/2024, constitution d'une SASU dénommée : ADRIEN SFECCL HOLDING Capital : 1 000 Euros Siège : 314 chemin de la Pighiera supérieur, 06440 L'ESCARENE Objet : L'acquisition, par voie de souscription, d'achat ou de toute autre manière et la gestion pour son compte d'un portefeuille de valeurs mobilières ou de tous droits sociaux émis ou créés par toutes sociétés. La gestion administrative de toutes ces sociétés, en France et dans tous les pays étrangers. Président : Monsieur Adrien SFECCL demeurant à 314 chemin de la Pighiera supérieur, 06440 L'ESCARENE Transmission des actions : Libre tant que la société est unipersonnelle. Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément donné par décision collective à la majorité des actionnaires présents ou représentés. Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE. Pour avis. Le représentant légal.

212335

CABINET AARPI MONTAGARD & ASSOCIES

Avocats aux barreaux de NICE et de PARIS
1 rue de Suffren
(06400) CANNES

AJOUA BAIE DES ANGES

SARL au capital de 10 000 €
4 rue Massena, 06000 NICE
RCS NICE 423 128 966

EXTENSION D'OBJET SOCIAL

Par décision de l'associé unique du 24/06/2024, prenant effet ce jour, il a été décidé de l'extension de l'objet social à la création, l'achat, l'exploitation, la vente et la location de tous fonds de commerce d'hôtel de tourisme.

Validation : RCS NICE.

Pour avis.
La gérance.

212336

DANDYBEAR

SAS au capital de 1 000 €
la Roseyre, 1785 CR4,
06390 CONTES
RCS NICE 949 319 750

POURSUITE D'ACTIVITÉ

Par décision de l'associé unique du 24/05/2024, prenant effet le 24/05/2024, l'associé unique a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société malgré une perte de la moitié du capital social. Validation : RCS NICE.

2 JUILLET 2024 | SOPHIA ANTIPOLIS
LES TENDANCES ET USAGES DU NUMÉRIQUE
Horlogerie responsable Financement L'humain au cœur
Prospectives et découvertes Neurosciences Santé Artisans
Boostez votre SI. Open Source. Intelligence Artificielle
PROGRAMME & INSCRIPTION

212337



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 18 juin 2024, à LE CANNET.

Dénomination : LEKEWE.
Forme : Société civile immobilière.
Siège social : 39 rue MÉRIMÉE Les Ambassadeurs B, 06110 LE CANNET.
Objet : L'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location de tous immeubles ou de biens immobiliers.

Durée de la société : 99 années(s).
Capital social fixe : 100 €uros
Montant des apports en numéraire : 100 €uros.

Cession de parts et agrément :
1. Forme de la cession.
La cession des parts sociales doit être constatée par écrit.

- Cession opposable par acte de commissaire de justice

La cession n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte extrajudiciaire ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique en application de l'article 1690 du code civil.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et après publication conformément à la loi.

- Clause d'exigibilité anticipée d'un prêt

De convention expresse, pour le cas où lors de la cession de parts la société se trouverait débitrice envers des tiers de dettes non encore exigibles pour lesquelles le créancier a instauré une sûreté négative d'exigibilité anticipée du prêt en cas de cession de parts, cette cession intervenue sans l'accord de la société et du créancier leur sera inopposable. Toutefois, cette inopposabilité ne pourra jouer envers la société que dans la mesure où le gérant aura, lors de la conclusion de l'obligation assortie de cette garantie d'exigibilité anticipée, notifié à chacun des associés en place la clause d'exigibilité anticipée ainsi souscrite.

II. Agrément.
- Parts librement cessibles entre associés, agrément en cas de tiers étranger

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société (y compris le conjoint, le partenaire pacé et les membres de la famille du cédant) qu'après agrément du cessionnaire proposé par les associés se prononçant dans les conditions prévues à l'article 26 des statuts pour les décisions extraordinaires.

Les cessions de parts entre associés, les cessions de parts entre ascendants et descendants d'un associé et, le cas échéant, les cessions entre conjoints et partenaires avec lesquels ont été conclus un pacte civil de solidarité intervenient librement. Toutes les autres cessions n'interviennent qu'après agrément du cessionnaire proposé par les associés se prononçant dans les conditions prévues à l'article 26 des statuts pour les décisions extraordinaires.

Gérant : Monsieur José DOMENECH, demeurant 39 rue MÉRIMÉE Les Ambassadeurs B, 06110 LE CANNET.

La société sera immatriculée au RCS CANNES.

Pour avis.
Le gérant.

212346

GUIRAT BAT

SASU au capital de 1 000 €
2 place des Arcades, 06250 MOUGINS
RCS CANNES 984 245 357

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

Par décision de l'associé unique du 01/05/2024, prenant effet ce jour, la dénomination devient : GB GUIRAT. Validation : RCS CANNES.

212343

Cabinet AARPI MONTAGARD & ASSOCIES

Avocats aux barreaux de NICE et de PARIS
54 rue Gioffredo 06000 NICE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à CANNES du 14 juin 2024, enregistré au service départemental de l'enregistrement de GRASSE le 20 juin 2024, dossier 2024 00009874, référence 0604P62 2024 A 01848.

La SELARL GM, prise en la personne de Maître Lionel MARIETTAN, mandataire judiciaire à MOUGINS (06250) 700 avenue de Tournamy, liquidateur à la liquidation judiciaire de la société SARL CELART, SARL au capital social de 15 000 €uros, dont le siège social est 91 rue d'Antibes à CANNES (06400), immatriculée au RCS CANNES sous le numéro 752 649 202, déclarée en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de CANNES du 23 janvier 2024, a cédé à :

- Madame Marjorie NAPOLI, demeurant 188 impasse des Amandiers à (83780) PUGET-SUR-ARGENS, inscrite au registre commerce et des sociétés de FRÉJUS, ainsi qu'au répertoire des métiers et de l'artisanat de la région PACA sous le numéro 503 230 880. Un fonds de commerce de gros et détail, import-export et toutes prestations annexes du commerce, sous l'enseigne « ANNA & ARTHUR » sis et exploité 91, rue d'Antibes à CANNES, moyennant le prix de 100 000 €uros.

La date de l'entrée en jouissance a été fixée au 14 juin 2024.

Oppositions : Il n'est pas fait élection de domicile pour la réception des oppositions, les créanciers ayant été invités à déclarer leurs créanciers auprès du liquidateur conformément à l'article L 622-24 du code de commerce.

Pour insertion.

212344

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 20 avril 2024, à VALLAURIS. Dénomination : A.G BEEF SARL. Forme : Société à responsabilité limitée.

Siège social : 67 avenue Georges Clemenceau C/o PACA CONSULT, 06220 VALLAURIS. Objet : Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé, import-export de viande fraîche et surgelée, achat et vente boisson alcoolisée et non alcoolisée, import-export de produit alimentaire, achat et vente de produit alimentaire. Durée de la société : 99 années. Capital social fixe : 2 000 €uros Gérant : Monsieur GIUSEPPE Dinallo, demeurant 9 rue Magenta 06500 MENTON C/o DINALLO Rocco, Co-gérant: Monsieur STOIA Aniello demeurant via Mannara, 16,18, 84016 PAGANI SA, la société sera immatriculée au RCS ANTIBES.

212338

BELLEVUE FALICON

SARL au capital de 9 000 €
1762 route du Mont-Chauve, Le Lapie,
06950 FALICON
RCS NICE 752 022 533

RÉDUCTION DE CAPITAL

Aux termes d'une AGE du 21/06/2024, prenant effet ce jour, les associés ont constaté la réalisation définitive de la réduction du capital d'un montant de 3 000 €uros décidée le 26 avril 2024. Nouveau capital : 6 000 €uros. Validation : RCS NICE.



212348

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Article 1007 du code civil
Article 1378-1 code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016.
Suivant testament olographe en date du 01/08/2016, Madame MASSEGLIA Rosette Lucrèce Micheline, née à SOSPEL le 28/09/1942 et décédée le 30/03/2024 à BREIL-SUR-ROYA, demeurant BREIL-SUR-ROYA (06540) 83 route des Burdanches a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a été déposé le 23/05/2024 au rang des minutes de Maître Maitre Axelle VIOLIN, notaire au sein de la SAS AXELLE VIOLIN ET GUILLAUME DELOUPY, qui a reconnu que les conditions de la saisine du légataire universel sont bien remplies. Les oppositions à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître VIOLIN Axelle, notaire au sein de la SAS AXELLE VIOLIN ET GUILLAUME DELOUPY sis à 7 avenue thiers 06503 MENTON (référence CRPCEN : n°06010) dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

212341

C2LP

Société civile au capital de 1 000 €
Siège social : 1106 chemin de la Sine
06140 VENCE
RCS GRASSE 985 137 280

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une délibération en date du 21 juin 2024, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 1 000 pour le porter de 1 000 à 2 000 par apport de 100% des parts de la société CVDS par la création de 1 000 parts nouvelles.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

Ancienne mention :
Le capital social est fixé à 1 000 €uros.

Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à 2 000 €uros.

Pour avis.

212342

COOPÉRATIVE AGRICOLE DES VALLÉES D'AZUR

Les associés coopérateurs de la COOPÉRATIVE AGRICOLE DES VALLÉES D'AZUR sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 5 juillet 2024 à 18h00, au siège social, 19 avenue A. Barety, à PUGET-THÉNIERS.

A l'ordre du jour :
- Désignation des assesseurs,
- Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2023,
- Approbation des comptes de résultat et du bilan,
- Vote des résolutions,
- Questions diverses.
Cet avis tient lieu de convocation.

PROFORMALITÉS
SERVICE EXPRESS D'AIDE À LA FORMALITÉ D'ENTREPRISE
www.proformalites.com

212345



AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 24/06/2024, constitution d'une SASU dénommée : MAISON ORSTEEL Capital : 1 000 €uros Siège : 314 chemin de la Pighiera supérieur, 06440 L'ESCARENE Objet : La conception, la création, l'achat, la transformation, la rénovation, la restauration, la fabrication, la vente, la commercialisation, la pose, l'installation de tout matériel électrique et de tout objet d'équipement ou de décoration intérieure ou extérieure. Président : SFECCI EXPERTISE SAS au capital de 1 000 €uros. 513 872 838 RCS NICE, représentée par Monsieur Adrien SFECCI demeurant à 314 chemin de la Pighiera supérieur, 06440 L'ESCARENE Transmission des actions : Libre tant que la société est unipersonnelle. Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément donné par décision collective à la majorité des 2/3 des actionnaires présents ou représentés. Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE. Pour avis. Le représentant légal.

212347

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 06/06/2024, constitution d'une SASU dénommée : ARISBAT Capital : 1 000 €uros Siège : 73 chemin de Terron, 06200 NICE Objet : Maçonnerie générale du bâtiment, peinture et rénovation Président : Madame Nouha SRIDI demeurant à 73 chemin de Terron, 06200 NICE Transmission des actions : La cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la société. Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

212349



ASIMMO

SCI au capital de 1 000 €
957 chemin Las Ayas, 06390 CONTES
912 549 649 RCS NICE

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2024, il résulte que : Le siège social a été transféré du 957 chemin de Las Ayas 06390 CONTES au 314 chemin de la Pighiera 06440 L'ESCARENE à compter du 24 juin 2024. L'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS NICE. Pour avis, la co-gérance Monsieur Adrien SFECCI Monsieur Arnaud SFECCI.

212339

RECTIFICATIF

Suite à l'annonce n°211917 parue dans le présent journal du 16/05/2024 il fallait lire : "En remplacement de M. MOUDOUD Akei, démissionnaire"

212354



COMMUNE DE GUILLAUMES

AVIS D'ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS SANS MAÎTRE

Le Maire, **Monsieur Jean-Paul DAVID**, informe le public que par délibération du Conseil Municipal n° 18 du 24 mai 2024, a été approuvée l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de GUILLAUMES, au sens de l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens immobiliers ci-après désignés, d'une superficie totale de 3 ha 75 a 06 ca, et d'une valeur globale de 4 085 €uros (quatre mille quatre-vingt cinq euros) :

N°compte	Nom compte	section	N° parc	NC	Lieu-dit	BND	surface - ca	Total / Compte	
								surface	Parc
+00036	HOSPICE DE GUILLAUMES	C	651	L	LES FUGAGNES PRE DE PONCE LA COLLA LE COULET LE COULET GAZAINE CIAM ROBERT CAFFAREL D AMEN AMEN AMEN LAVIGNE		01 20	1 85 40	11
		H	277	P					
		H	728	S1					
		K	13	L					
		K	16	L					
		N	650	BT					
		P	258	L					
		P	288	L					
		P	313	L					
		P	323	S1					
Q	228	S1							
A00020	ARNOULET/HENRIETTE JEANNE	E	44	BT	LES REYNIERES		85 68	85 68	1
P00016	PICHE/ADRIENNE JEANNE	G	407	L	LOU BREGEOUN LOU BREGEOUN LOU BREGEOUN LOU BREGEOUN		30 26	1 03 98	4
			408	L					
			409	BT					
			410	BT					
3	TOTAL						3 75 06	3 75 06	16

Monsieur le Maire informe le public que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage. Et, qu'à l'issue de ce délai, l'incorporation de ces biens sera constatée par un arrêté. La délibération est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture de l'établissement et, sur le Site internet de la Commune : www.guillaumes.fr

Affiché dans le Journal Les Petites Affiches du jeudi 27 juin 2024

A Guillaumes, le 27 juin 2024

212350

FY

SAS au capital de 1 000 €
48 rue Lamartine, 06000 NICE
RCS NICE 917 719 338

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes d'une AGE du 02/05/2024, prenant effet ce jour, nomination en qualité de président de Monsieur Abdel - Aziz TOUJINSI sis 5 avenue du Trident, 06300 NICE, en remplacement de Monsieur Hicham SARRAY démissionnaire. Validation : RCS NICE.

212351

AVIS DE GÉRANCE-MANDAT

Aux termes d'un acte SSP, en date à ANTIBES du 01/03/2024, la SARL MAJUGO sise 44-46 boulevard d'Aguillon 06600 ANTIBES, immatriculée au RCS ANTIBES sous le n°530 760 750, a donné en gérance-mandat à la SASU BACCARA sise 21 rue Thuret 06600 ANTIBES immatriculée au RCS ANTIBES N°810 764 217 un fonds de commerce de RESTAURANT-BRASSERIE sous l'enseigne «Papanico's» sis et exploité 44-46, boulevard d'Aguillon 06600 ANTIBES, à compter du 1^{er} mars 2024 pour se terminer le 30 juin 2024 non renouvelable par tacite reconduction. Les formalités seront effectuées au RCS ANTIBES.

ENVOYEZ vos annonces à :
annonces@petitesaffiches.fr

212355

VILLE DE BEAUSOLEIL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté SUF/GS/RM/AS/60-24 du 20 juin 2024, complété par l'arrêté n°SUF/GS/RM/AS/61-24 du 24 juin 2024, le Maire de Beausoleil a ouvert l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette révision est conduite par la Commune de BEAUSOLEIL (Hôtel de Ville, 27 boulevard de la République, 06240 BEAUSOLEIL) et poursuit plusieurs orientations dont la protection des espaces naturels, paysagers et environnementaux situés en amont de la Moyenne-Corniche, l'encadrement du développement urbain à travers quatre secteurs à enjeux et des secteurs de renouvellement urbain, avec des dispositions renforcées en matière de mixité sociale, d'espaces de pleine terre et d'espaces verts ainsi qu'en matière de mobilité douce. La révision intègre également un bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et fixe la consommation ciblée jusqu'en 2031, en adéquation avec la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Le projet du Plan Local d'Urbanisme intègre une augmentation des zones naturelles et agricoles avec une baisse des zones urbaines et la disparition des zones à urbaniser. Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) consacrée à la Trame Verte, Bleue et Noire est créée. Les informations relatives à ce projet de plan peuvent être demandées auprès du responsable du Service Urbanisme et Foncier (04 93 41 71 56 - urbanisme@villedebeausoleil.fr).

Par décision n°E24000016/06 en date du 23 avril 2024, la Présidente du Tribunal Administratif de Nice a désigné Madame Edith CAMPANA en

qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Raymond HECHT en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera du lundi 22 juillet à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 23 août 2024 à 16h00 soit une durée de 33 jours, aux jours et heures suivants : Lundi à Jeudi de 9h00 à 12h30, 13h30 à 17h00 ; Vendredi : 9h00-12h30, 13h30 à 16h00.

Le lieu de l'enquête publique où le dossier d'enquête publique et le registre permettant au public d'écrire ses observations et propositions se situe en l'Hôtel de Ville, 27 boulevard de la République. Le dossier d'enquête publique est accessible de manière dématérialisée sur le site internet de la ville (<https://villedebeausoleil.fr/revision-du-plan-local-durbanisme/>) tandis que les observations et propositions du public produites de manière dématérialisée pourront être reçues dès le début de l'enquête et jusqu'à sa clôture le 23 août 2024 à 16h00 (revisionplu-enquetepublique@villedebeausoleil.fr). Les observations et propositions communiquées de manière dématérialisée seront mises en ligne sur le site de la ville. Un poste informatique est mis à la disposition du public pour consulter le dossier d'enquête publique sur le lieu de l'enquête publique, aux jours et horaires précités.

Le dossier d'enquête contient notamment une partie consacrée à l'évaluation environnementale du document (pièce « rapport de présentation Tome II ») ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale consultable également sur le site de la

MRae (<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1368.html>).

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique, correspondance qui sera transmise à Madame le commissaire-enquêteur devra être envoyée à l'adresse suivante : « Mairie de BEAUSOLEIL - Service Urbanisme et Foncier - Révision PLU - 27 boulevard de la République - 06240 BEAUSOLEIL ».

Les permanences du commissaire-enquêteur pour recevoir le public, situées en l'hôtel de ville sis 27 boulevard de la République, sont les suivantes :

- Lundi 22 juillet 2024 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 17h

- Vendredi 9 août 2024 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 16h00

- Vendredi 23 août 2024 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 16h00

A l'issue de l'enquête publique, le rapport de Madame le commissaire-enquêteur et ses conclusions seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse précitée pour une durée d'un an. Le conseil municipal statuera par délibération sur l'approbation du PLU ainsi que de sa modification afin de tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des avis des personnes publiques et des observations et propositions du public. En cas de modification ne procédant pas de ces éléments ou modifiant l'économie générale du plan, une enquête publique complémentaire pourra être organisée après un nouvel arrêté du document et la réception de nouveaux avis des personnes publiques et de l'autorité environnementale.

EXPO : Saïssi au bord de l'abîme...

Encore quelques jours pour se rendre galerie « Contemporary 21 » du boulevard Dubouchage à Nice où expose le dessinateur Franck Saïssi, grand de taille, de gentillesse et de simplicité. Jusqu'au 6 juillet, il faut monter au premier étage et pénétrer dans un bel et vaste appartement niçois entièrement consacré à l'art contemporain, pour découvrir son travail dans ce lieu d'exposition inattendu.

Comme il est Niçois, les chances de voir ses œuvres exposées à nouveau seront nombreuses. D'ailleurs beaucoup le connaissent déjà pour avoir vu son travail à l'Espace à Débattre, l'Espace à Vendre, à la villa Cameline ou encore à la galerie Depardieu. Le regretté Ben, Bertrand Baraudou, Hélène Fincker, Christian Depardieu : tous ces promoteurs d'artistes et dénicheurs de talents ont déjà remarqué ses puissants dessins au fusain ou à l'encre qui noircissent des pages de livres, des partitions de musique, des cartes maritimes. Ces dessins sont inquiétants ou drôles (on pourrait en débattre), surréalistes souvent, étranges toujours. Franck Saïssi aime bien cultiver l'ambiguïté.

Maîtrise du geste

Se prend-il au sérieux ? Sans doute pas. Mais ce qui est sérieux chez lui, c'est la maîtrise absolue du geste, sa nervosité caustique, son élégance décalée, sa manière mélancolique d'entrer en sympathie avec bêtes et gens qui se fondent parfois en des êtres hybrides sortis de ses rêves et de ses cauchemars. Cette mélancolie s'avance souvent sous les couleurs d'un grand rire.

Franck Saïssi a trouvé son atelier. Un espace plus favorable à la création de grands formats sur toiles peintes à l'acrylique ou à l'huile, fourmillant de détails, ce qui lui permet de se dépasser et de nous troubler davantage. Le dessinateur des noirs de fumée que nous connaissions développe sa peinture. Il ajoute des dimensions supplé-



mentaires au portrait que nous aurions pu faire précédemment. Plus de couleur, mais pas trop quand même : ce sont seulement des ocres, des argent et les pâleurs diaphanes

des ciels qui font briller les noirs.

Drames antérieurs

Car il s'agit bien de ciels en lambeaux, d'effondrements, d'aubes ou de crépuscules cataclysmiques, sur lesquels se détachent, grandioses, de belles ruines de maisons niçoises.

Ces vestiges de ce qui fut noble, les restes de ces demeures abandonnées devenues squelettes envahis par la végétation, sont les théâtres de tragédies, de drames antérieurs, de vies passées qui renvoient à un monde effondré.

Nous nous laissons prendre au vertige qu'il y aurait à y basculer à la suite cette exploration urbaine. On ne sait plus où sont le dedans et le dehors, et on se laisse déstabiliser jusqu'à en perdre l'équilibre.

L'univers de la bande dessinée n'est pas pour rien dans l'inspiration de Franck Saïssi. Il n'en a retenu que la partie picturale pour traduire son chaos intérieur.

Marie LESIMPLE

